



Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 26 juillet 2024

Délibération n°COMSY2024-07-26/35

OBJET : Remplacement et installation d'un nouveau délégué représentant la CARL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 20 juillet 2024 s'est réuni, à la salle de réunion de la CANGT – Damencourt LE MOULE- sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires présents :

Guy BACLET, Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Jean-Luc PERIAN, Nicole SINIVASSIN

Membre titulaire représenté :

Loïc TONTON par Nicole SINIVASSIN

Membres suppléants présents :

Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE

Membres titulaires absents :

Jean BARDAIL, Michel HOTIN Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Olivier MOUNSAMY, Pierre PORLON, Elodie PITON, Loïc TONTON

Membres suppléants absents :

Christian BAPTISTE, Daniel MOUSTACHE, Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam BROSIUS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-04-29-00006 en date du 29 avril 2021, portant création du SINNOVAL et justifiant du transfert des contrats en cours relevant de ses compétences ;

Vu les statuts du SINNOVAL, notamment en son article 11 ;

Vu la délibération N°COMSY2024-04-26/25 en date du 26 avril 2024, portant désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARL n°2024-CC-6SI
2024, portant désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SINNOVAL

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe est administrée par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres.

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la CARL en date du 17 juillet 2024, portant sur le remplacement de Monsieur Bernard PANCREL par Monsieur Jean-Luc PERIAN.

Considérant que Monsieur Bernard PANCREL avait été désigné comme membre de la commission thématique « Stratégie financière, ressources humaines et prospectives », il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Après exposé du Président et après en avoir débattu, le Comité Syndical

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du remplacement de Monsieur Bernard PANCREL par Monsieur Jean-Luc PERIAN, en qualité de délégué titulaire représentant la CARL au sein du SINNOVAL.

ARTICLE 2 : De procéder à l'installation de Monsieur Jean-Luc PERIAN en tant que délégué titulaire représentant la CARL au sein du Comité syndical.

ARTICLE 3 : De désigner, par vote à main levée, Monsieur Jean-Luc PERIAN au sein de la commission thématique « Stratégie financière, ressources humaines et prospectives » et de modifier la délibération N°COMSY2024-04-26/25 en date du 26 juillet 2024 y afférente.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,



Fabrice JASARON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00Télécopie : 05 90 81 96 70; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.